

ÉCOLE LANGEVIN
105, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest
Rimouski (Québec) G5L 4J2
Téléphone : 418-724-3384
Télécopieur : 418-724-8929



Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble!

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Nom de l'école : Langevin Approuvé par le personnel enseignant le _____ Approuvé par le conseil d'établissement le 31 janvier 2018	ÉCOLE SECONDAIRE 1^{ER} CYCLE	Date : 01-11-2017	Nombre d'élèves: 447	Nom de la direction : M. Yann Normand Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : M. Yann Normand, direction
---	--	--------------------------	-----------------------------	--

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des **valeurs** provenant du **projet éducatif** de l'école : ¹

- Le développement du vivre-ensemble savoir agir pour mieux vivre en société;
- Respect de soi et des autres;
- Favoriser la communication dans le respect.

¹ Loi no 56 - Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique : le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposées par le directeur de l'école.

Notre objectif annuel est le suivant : l'amélioration de l'environnement sain et sécuritaire.

*Nos principaux moyens sont : activités de sensibilisation et d'information, contrat de respect pour contrer l'intimidation, ateliers à l'intention des élèves sur la cybersécurité, ateliers sur l'intimidation et le taxage, ateliers sur la toxicomanie, ateliers sur les relations amoureuses, **affiches dans l'école, comité élève intimidation-violence***

Quel est le mandat du comité?

- De s'assurer de la mise en place d'une structure d'intervention lors de violence d'intimidation telle que le stipule la Loi 56.

Quels sont les moyens mis en place pour mobiliser l'ensemble du personnel de l'école concernant l'intimidation et la violence?

- Réactualisation des règles de vie de l'école et du plan de lutte contre la violence et l'intimidation.
- Continuer la collaboration de tous les membres du personnel de l'école pour l'application de la gradation de nos moyens d'arrêt d'agir.

Nos enjeux prioritaires	Composante du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école
<p>1. Nos enjeux prioritaires :</p>	<p style="text-align: center;"><u>Nos enjeux prioritaires</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Continuer d'appliquer une surveillance aux transports, à la salle des dîneurs, dans les corridors; 2. Continuer la consignation des interventions; 3. Continuer la sensibilisation à la violence et à l'intimidation par différents ateliers présentés aux élèves.

Nos enjeux prioritaires	Composante du plan de lutte contre l'intimidation et violence à l'école
<p>2. Les mesures de prévention :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information aux élèves des règles de vie à l'école; • Activités de sensibilisation tout au long de l'année; • Collaboration avec les parents, entre les membres du personnel et avec les partenaires; • Utilisation du local le Relais; • Protocoles d'intervention; • Contrat de respect; • Formation/réunion dans le but que tout le personnel connaisse et applique les règles de vie en cas d'agir majeur avec constance, cohérence et clarté. • Visibilité des surveillants.

Protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents :

Favoriser la collaboration des parents :

- Informations données dans l'agenda en début d'année;
- Signature des règles de vie par le parent;
- Plan de lutte disponible sur demande.

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte :

Lorsqu'une dénonciation est faite :

- La direction en est informée;
- Une analyse de la situation est effectuée par la direction et l'intervenante sociale;
- Une partie dans le rapport intimidation-violence est complétée de façon informatisée et remise à l'intervenante sociale;
- En fonction des résultats de cette analyse, des mesures sont entreprises.

5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte :

- Rappel de l'importance de la confidentialité dans nos pratiques;
- Intervention de la direction, relativement à tout manquement à l'égard de la confidentialité auprès des personnes concernées.

<p>6. Les <u>mesures de soutien ou d'encadrement offertes</u> à un élève <i>victime</i> d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un <i>témoin</i> ou à l'<i>auteur</i> d'un tel acte :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir et diffuser une compréhension commune des notions de victime, témoin et auteur, de même que de la notion de soutien à ces élèves; • Contrats de respect; • Rencontre individuelle de soutien à la victime avec l'intervenante sociale.
<p>7. Les <u>sanctions disciplinaires applicables</u> :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Application des règles du code de vie de l'école; • Décision de la direction, selon la gravité ou le caractère répétitif.
<p>8. <u>Le suivi donné</u> à tout signalement et à toute plainte :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin; • Remplir le formulaire prévu pour la reddition de comptes à la direction générale.

Adopté par les enseignants en réunion mensuelle le 14 novembre 2017.

Adopté par le conseil d'établissement le 31 janvier 2018.